

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS ÂGÉS ET DEPENDANTS

► **1,1 million de particuliers employeurs sont âgés de plus de 60 ans et 560 000 ont au moins 80 ans**

Les particuliers employeurs représentent une part non négligeable de la population âgée en France : selon les données de l'Acoss, au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, 1,1 million de particuliers employeurs sont âgés de plus de 60 ans, soit 7,1 % de la population de cette tranche d'âge. Plus de 560 000 ont au moins 80 ans, soit 15,2 % de la population âgée de 80 ans et plus.

Le vieillissement démographique contribue à expliquer la structure de la population des particuliers employeurs et les volumes d'heures qu'ils rémunèrent. Dans le seul champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants, 56% d'entre eux ont 60 ans et plus et 42 % ont plus de 70 ans. Leur moyenne d'âge s'élève à 64 ans.

Plus les particuliers employeurs vieillissent, plus ils consomment d'heures: en moyenne, 49,7 heures trimestrielles sont déclarées par les particuliers employeurs âgés de moins de 40 ans, contre 56,5 heures pour les particuliers âgés de 40 à 59 ans, 57,7 heures pour les 60-69 ans et 73 heures pour les 70 ans et plus<sup>1</sup>.

Le secteur se démarque également par un âge élevé des salariés : 48 % des salariés déclarés au CESU en 2012 ont plus de 50 ans, et 17,5 % ont plus de 60 ans<sup>2</sup>. Cela laisse augurer de nombreux départs de salariés à la retraite qu'il conviendra de remplacer pour répondre au besoin croissant des personnes de vieillir à leur domicile.

► **Plus de 100 000 postes à pouvoir auprès des particuliers employeurs âgés et handicapés à l'horizon 2022**

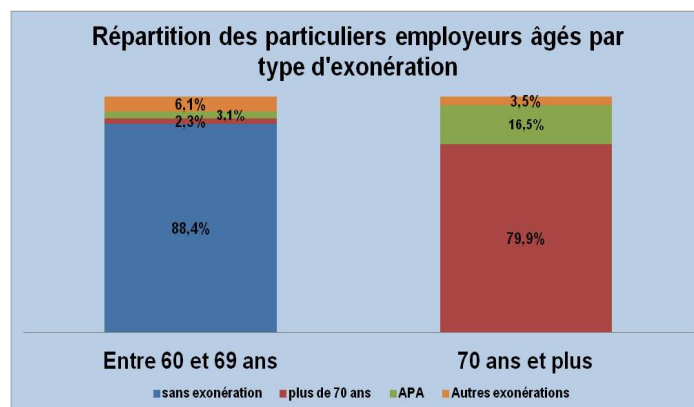
Le rapport du groupe Prospective des métiers et qualification<sup>3</sup> publié en juillet 2014, souligne que le métier d'« aide à domicile »<sup>4</sup> auprès des personnes âgées et handicapées sera celui qui créera le plus d'emplois ces dix prochaines années. Entre 2012 et 2022, entre 307 000 et 329 000 postes seront à pourvoir dans ce métier, correspondant pour moitié à des créations nettes d'emplois et pour autre moitié au remplacement de départs en fin de carrière.

Si l'on fait l'hypothèse que le taux de recours à l'emploi entre particuliers (direct et mandataire) restera stable, on peut estimer que le nombre de postes à pourvoir auprès de particuliers employeurs, sur la période 2012-2022, sera de plus de 100 000<sup>5</sup>.

► **Tous les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus bénéficient d'une exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un salarié à domicile**

Les particuliers employeurs fragiles bénéficient pour l'emploi d'une aide à domicile d'une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles. Peuvent bénéficier de cette exonération : les personnes âgées de 70 ans et plus ; les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) des parents d'un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ; les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou d'une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité<sup>6</sup>.

En 2011, 11,5% des particuliers employeurs âgés de 60 à 69 ans bénéficient d'une exonération pour publics fragiles. Tous les employeurs de 70 ans et plus bénéficient d'une exonération : 79,9% bénéficient de l'exonération « 70 + » et 16,5% de l'exonération de l'APA<sup>7</sup>.



Source : ACOSS. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

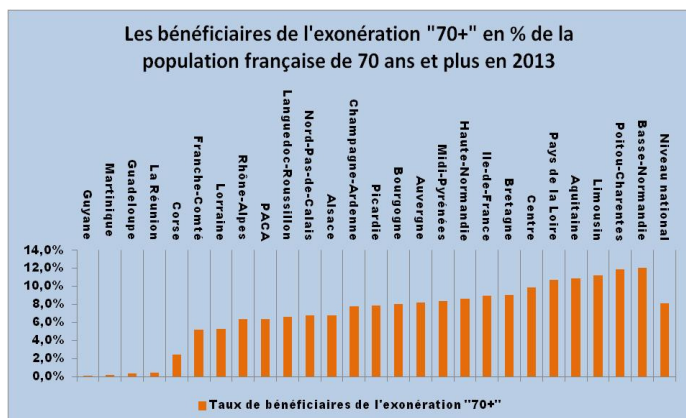
Jusqu'en 2012, les particuliers employeurs - fragiles et non fragiles - avaient la possibilité de choisir la base de calcul des cotisations sociales (salariales et patronales) sur le salaire réel ou sur un montant forfaitaire fixé au niveau du Smic. Environ 28% des particuliers employeurs bénéficiant d'une exonération pour public fragile, déclaraient leur salarié au forfait<sup>8</sup>. Avec la suppression du forfait au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces derniers ont vu le coût du travail augmenter, sans compensation possible avec la déduction forfaitaire de 0,75 € mise en place au même moment, puisque cette dernière n'est pas cumulable avec les exonérations APA et « 70+ ».

## LES BENEFICAIRES DE L'EXONERATION POUR LES 70 ANS ET PLUS

Depuis 1987, les personnes âgées de 70 ans et plus (70+) sont considérées fragiles en raison de leur âge par le Code de la Sécurité sociale et bénéficient ainsi d'une exonération des cotisations patronales dans la limite d'un plafond de rémunération fixé à 65 fois le SMIC horaire par mois et par ménage. Cette exonération est également attribuée si le conjoint du particulier employeur est âgé de 70 ans et plus. L'objectif de ce dispositif social est de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance et de développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

► Plus de 678 100 particuliers employeurs bénéficient de l'exonération « 70+ »

En moyenne, plus de 678 100 particuliers employeurs ont bénéficié de l'exonération « 70+ » en 2013. Ainsi 8,3 % de la population française âgée de 70 ans et plus ont recours à l'emploi entre particuliers et ont bénéficié de cette exonération.



Champ : France entière. Source : AcoSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. INSEE, estimation de la population 2013 (résultats provisoires arrêtés fin 2013). Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Le taux de bénéficiaires de l'exonération « 70+ » est particulièrement important dans des régions de Basse-Normandie (12 %), Poitou-Charentes (11,9 %), Limousin (11,2 %), Aquitaine (10,9 %) et dans les Pays de la Loire (10,8 %) (voir graphique ci-dessus). A l'autre extrémité, cette exonération est très peu utilisée dans les départements d'Outre-mer (0,3 % de la population de 70 ans et plus), ce qui s'explique par le fait qu'il existe d'autres dispositifs sociaux dans les DOM (par exemple, l'exonération totale de cotisations patronales de Sécurité sociale pour des salaires horaire bruts inférieurs à 1,4 Smic qui s'applique à tous les particuliers employeurs qui déclarent au réel).

► Le nombre de particuliers employeurs dépendants ne se réduit pas au nombre de bénéficiaires de l'APA

Une part de particuliers employeurs dépendants est comptabilisée dans la catégorie administrative des bénéficiaires de l'exonération « 70+ », notamment :

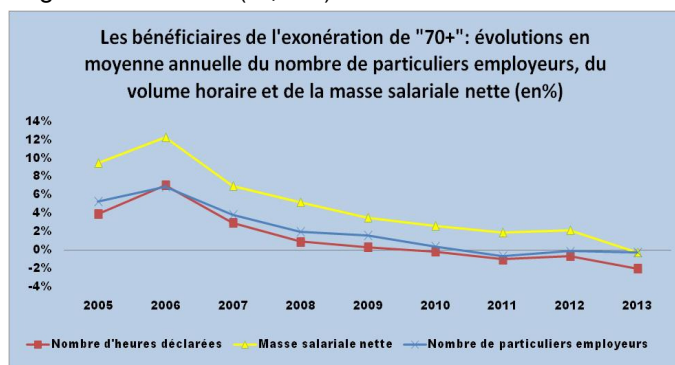
1. ...les bénéficiaires de l'APA âgés de 70 ans et plus, qui n'ont pas fait une demande spécifique d'exonération APA auprès de l'Urssaf ou du CNCESU, et qui sont de ce fait automatiquement enregistrés depuis la loi de 2005 dans la catégorie « 70+ » des bases de données de l'Acoss ;
2. ...les personnes qui renoncent à demander l'APA ;
3. ...les personnes qui sont légèrement dépendantes (GIR 5 et 6) et qui ne sont pas éligibles à l'APA.

Ainsi, le nombre total de particuliers employeurs dépendants ne se réduit pas au nombre de bénéficiaires de l'exonération de l'APA : il est plus important que celui-ci.

Selon une étude de l'Observatoire des emplois de la famille, un tiers des particuliers employeurs âgés de 60 ans et plus sont dans une situation de dépendance, soit 368 000 personnes fin 2010<sup>9</sup>, ce qui représente plus du double du nombre de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération de l'APA.

► Plus de 80 000 emplois en équivalent temps plein

Selon les données de l'Acoss, on observe depuis 2010 un léger recul de l'activité déclarée par les bénéficiaires de l'exonération « 70+ », qui s'amplifie de 1,3 point en 2013 avec la suppression de la possibilité pour les particuliers employeurs de déclarer leur salarié au forfait : -1,9 % après -0,6 % en 2012, -1 % en 2011 et une quasi-stagnation en 2010 (-0,1 %).

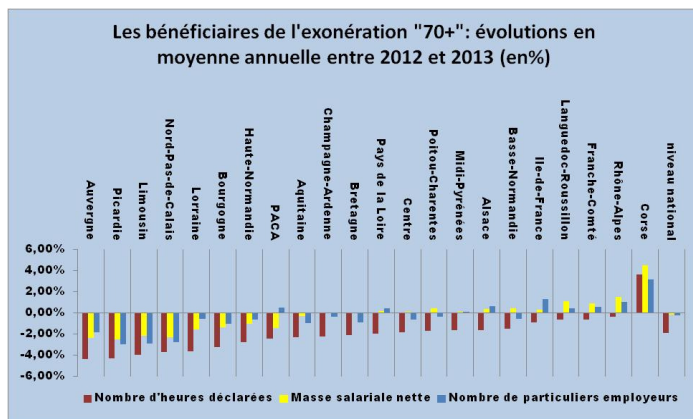


Champ : France entière. Source : AcoSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

En revanche, le nombre moyen de ces particuliers employeurs reste pratiquement stable par rapport à 2012 (-0,2 %). De ce fait, la durée moyenne de travail déclarée par employeur et par an passe de 215 heures en 2012 à 212 heures en 2013 (-1,7 %). Ainsi, les bénéficiaires de l'exonération « 70+ » ont déclaré 143,6 millions d'heures en 2013, ce qui correspond à plus de 80 000 emplois en

équivalent temps plein (ETP)<sup>10</sup>, soit 1 500 ETP de moins par rapport à 2012. Malgré un recul du volume horaire, ils ont versé 1,4 milliard d'euros en salaires nets, soit le même montant qu'en 2012, ce qui s'explique par une augmentation du salaire horaire net moyen qui est passé de 9,83 € en 2012 à 10 € en 2013.

Dans toutes les régions, à l'exception de la Corse où on observe une progression des heures rémunérées de +3,6 %, l'activité déclarée par les bénéficiaires « 70+ » a diminué en 2013. En Auvergne, en Picardie et en Limousin, la baisse annuelle est supérieure à 3 %, tandis qu'en Rhône-Alpes, en Franche-Comté, en Languedoc-Roussillon et en Ile-de-France, le repli est inférieur à 1% et s'accompagne d'une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires de l'exonération « 70+ ».



Champ : France entière. Source : Acoiss, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

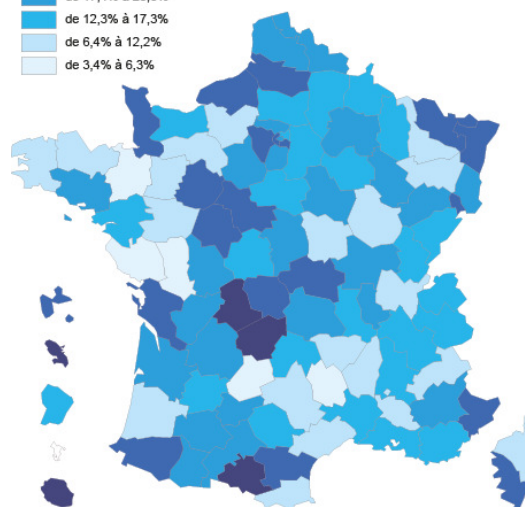
## LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION DE L'APA

Depuis 1948, les personnes dépendantes bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale. La très grande majorité des dépenses départementales au titre de l'APA à domicile (90%) financent le recours à un intervenant à domicile (heures d'aide ménagère ou de garde à domicile, service de portage de repas etc.). En 2012, en moyenne, 21 % de ces dépenses départementales sont destinés aux intervenants professionnels qui sont rémunérés et employés par les bénéficiaires de l'APA, que ce soit directement (14 %) ou à travers une structure mandataire (7 %)<sup>11</sup>. Autrement dit, 79% des dépenses liées à l'APA à domicile concernent les services prestataires, soit 6 points de plus qu'en 2008 (73 %<sup>12</sup>). Le recours à ces derniers est encouragé par la loi dans les cas de dépendance lourde (notamment GIR 1 et 2 qui représentent environ 20% des bénéficiaires de l'APA à domicile) ou en cas d'isolement social et familial de la personne aidée. Néanmoins, malgré cette orientation vers le mode prestataire, le rapport du groupe « Accueil et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie »<sup>13</sup> souligne que ce sont les personnes les plus dépendantes ayant un plan d'aide lourd, qui ont, proportionnellement, le plus recours à l'emploi direct du

fait notamment du coût moins important qu'en mode prestataire, qui permet ainsi un volume d'heures d'aide plus important.

### ► Un bénéficiaire de l'APA à domicile sur cinq est particulier employeur

En moyenne, l'Acoiss enregistre plus de 150 000 particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA en 2013, qui sont, à ce titre, exonérés de cotisations patronales de Sécurité sociale. Leur âge moyen s'élève à 83 ans<sup>14</sup>. Selon les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), plus de 728 000 personnes vivant à domicile ou dans un établissement avec une capacité d'accueil inférieure à 25 places et « ayant besoin d'aide pour accomplir des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » bénéficient de l'APA à domicile fin 2012. Ainsi, en moyenne nationale, près de 21 % de ces bénéficiaires sont des particuliers employeurs, mais ce taux est sûrement sous-estimé, si l'on considère qu'une partie de personnes âgées dépendantes est enregistrée dans la catégorie « 70+ », comme le souligne également le rapport de la DREES<sup>15</sup>.



Fait avec Philcarto - <http://philcarto.free.fr>

Source : Drees - Enquête annuelle "Aide sociale", données au 31 décembre 2012, Acoiss, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Derrière cette moyenne nationale se cache de fortes variations départementales : le poids des particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA dans l'ensemble des allocataires de l'APA à domicile varie de 3,4 % dans le Lot à 64,8 % en Réunion. Le recours à l'emploi direct ou mandataire est supérieur à 23,9 % dans un quart des départements et dépasse même 46,6 % dans cinq départements (Haute-Vienne : 46,6 %, Corrèze : 47,9 %, Ariège : 49,2 %, Martinique : 56,1 % et Réunion : 64,8 %), tandis qu'il est inférieur à 12,3 % dans un autre quart des départements (voir la graphique ci-

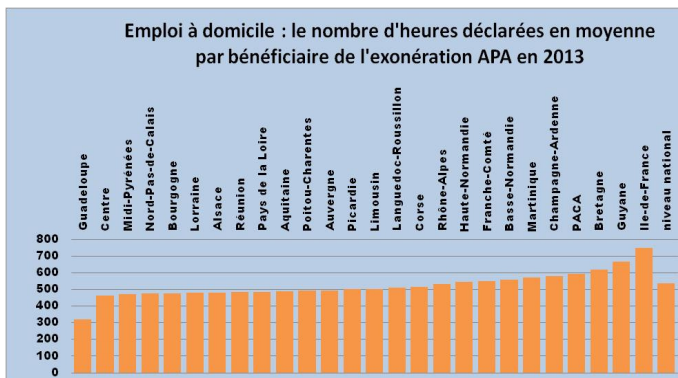


dessus). Une étude de l'INSEE<sup>16</sup> met en évidence que les services à la personne contribuent plus fortement à l'emploi salarié dans les territoires ruraux, qui sont moins bien dotés que les zones urbaines en structures de services, et qui concentrent souvent une population relativement âgée. Ce résultat peut expliquer la forte densité des particuliers employeurs « APA » observée dans certaines régions peu peuplées, comme notamment le Limousin (44% de bénéficiaires de l'APA à domicile).

### ► Plus de 45 000 emplois en équivalent temps plein

Le volume horaire déclaré par les bénéficiaires de l'APA représente, en 2013, 17,4% de l'activité enregistrée dans le champ d'emploi à domicile hors garde d'enfants. Ainsi, environ 150 000 particuliers employeurs « APA » ont déclaré en moyenne 88,5 millions d'heures, ce qui correspond à près de 45 000 emplois en équivalents temps plein (ETP).

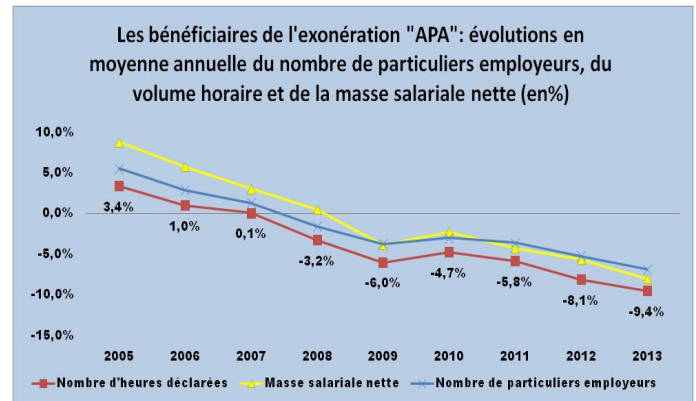
En 2013, les bénéficiaires de l'exonération « APA » ont déclaré en moyenne 537 heures par an au niveau national (contre 552 heures en 2012, soit une baisse de 2,8 %). On observe des variations régionales importantes qui vont de 321 heures en Guadeloupe à 748 heures en Ile-de-France (voir graphique ci-après).



Champ : France entière. Source : Acoiss, tableau de bord au 4ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### ► L'activité déclarée par les bénéficiaires de l'APA baisse depuis 2007

Malgré le poids important du recours à l'emploi entre particuliers, l'activité déclarée par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération de l'APA recule depuis 2007 (voir graphique ci-dessous). En 2013, la baisse s'est accentuée de 1,3 point et a chuté de -9,4 % (après -8,1 % en 2012, -5,8 en 2011 et -4,7 % en 2010) en raison du recul du nombre d'employeurs (-6,8 %) et de la réduction des heures déclarées, en moyenne, par employeur (-2,8 %).

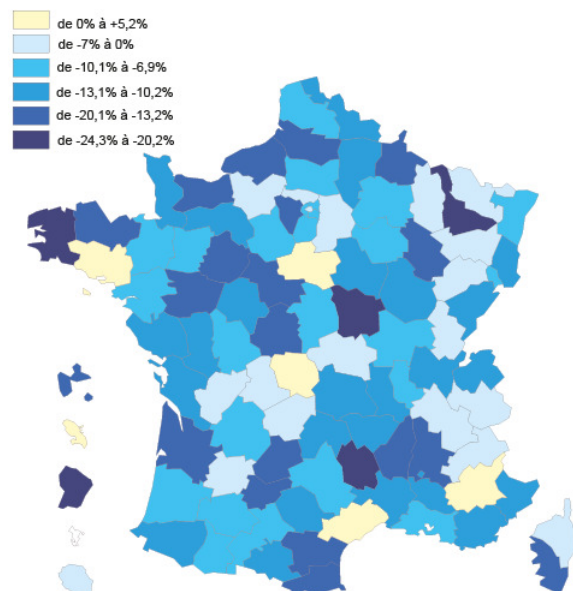


Champ : France entière. Source : Acoiss, tableau de bord au 4ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Cette accélération importante en 2013 peut s'expliquer par la suppression du forfait qui s'est traduite par l'augmentation du montant des cotisations sociales non exonérées pour les bénéficiaires de l'APA qui déclaraient jusqu'alors au forfait. Ces particuliers employeurs, qui n'ont pas vu le montant de l'APA changer, ont pu soit diminuer le nombre d'heures de leur salarié, soit réduire le salaire horaire afin de compenser une partie de l'augmentation du « reste à charge ». Il semble que la première possibilité soit la plus réaliste et contribue à expliquer le recul du nombre d'heures déclarées en moyenne par les bénéficiaires de l'APA.

La baisse de l'activité concerne la très grande majorité des départements (voir graphique ci-après).

Le volume horaire déclaré par les bénéficiaires de l'exonération «APA»: évolution en moyenne annuelle entre 2012 et 2013



Fait avec Philcarto - <http://philcarto.free.fr>

Champ : France entière. Source : Acoiss, tableau de bord au 4ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Dans six départements la baisse est particulièrement prononcée et dépasse 20 % : Guyane (-24,3 %), Finistère (-22,8 %), Lozère (-21,6 %), Nièvre (-20,5 %), Meurthe-et-

Moselle (-20,2 %) et Pyrénées-Orientales (-20,1 %). A l'exception de la Guyane, ces territoires sont caractérisés par un faible taux de recours à l'emploi direct ou mandataire. Il est inférieur à 12,2 %, ce qui laisse penser que les allocataires de l'APA à domicile sont davantage orientés vers les structures prestataires par les conseils généraux. Dans cinq départements le volume horaire déclaré par les bénéficiaires de l'APA augmente (Loiret +1 %, Morbihan +1,1 %, Alpes-de-Haute-Provence +1,3 %, Hérault +2 %, Martinique +3 % et Creuse +5,2 %).

**Mélanie Gromer**

<sup>1</sup> Berche K. et alii, « Les particuliers employeurs en 2011, Le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfants se confirme », Acoos Stat, no 167, février 2013.

<sup>2</sup> Berche K. et alii, « Les particuliers employeurs en 2012, Le répli de l'emploi à domicile s'étend à la garde d'enfants », Acoos Stat, no 184, décembre 2013.

<sup>3</sup> Dares, *Les métiers en 2022, Résultat et enseignements*, Rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications, juillet 2014.

<sup>4</sup> Selon la nomenclature des Familles Professionnelles (FAP).

<sup>5</sup> L'hypothèse est prudente puisque nous utilisons ici comme référence les portraits statistiques des FAP, publiés par la Dares, selon lesquels le tiers des aides au domicile travaille aujourd'hui auprès d'un particulier employeur. Selon l'enquête auprès des intervenants à domicile (IAD) de la Drees, deux tiers des intervenantes au domicile des personnes fragilisées sont employées par un particulier employeur, de façon exclusive, ou en cumulant avec un autre mode d'intervention (prestataire ou mandataire).

<sup>6</sup> Selon l'article L.241-10-I du Code de la Sécurité sociale.

<sup>7</sup> Berche K. et alii, février 2013.

<sup>8</sup> Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, résultats 2012 et prévisions 2013, juin 2013.

<sup>9</sup> S. Bressé, I. Puech, « Qui sont les particuliers employeurs en perte d'autonomie et leurs salariés ? », Observatoire FEPEM des emplois de la famille, décembre 2011.

<sup>10</sup> ETP calculés sur la base d'un plein temps, à savoir 1607 heures ((nombre d'heures rémunérées \* 0,9)/1607).

<sup>11</sup> Borderies F., Trespeux F., « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2012 », *Études et résultats*, n°858, DREES, novembre 2013.

<sup>12</sup> Bailleau G., Trespeux F., « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2008 », *Études et Résultats*, n°700, DREES, juin 2009.

<sup>13</sup> Ratte E., Imbaud, D. « Rapport du groupe « Accueil et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie », juin 2011.

<sup>14</sup> Berche K. et alii, février 2013.

<sup>15</sup> Ce point est également soulevé par Renoux A., Roussel R. et Zaidman C., Le compte de la dépendance en 2011 et à l'horizon 2060 », *Dossiers solidarité et santé*, n° 50, février 2014.

<sup>16</sup> Baillieul Y. et alii, « Les services à la personne ; Davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Insee Première*, n° 1461, juillet 2013.